VENTES A L'ENCAN.

PAR HARRY H. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée

DANS LES

PREMIER, QUATRIÈME ET SEPTIÈME DISTRICTS.

Maison en bois à deux étages
2028 rue Félicité.

Cottage seul,
2016 rue Félicité.

Maison en bois à deux étages
2022 rue Félicité.

Cottage double
2020 et 2022 rue Saratoga.

Cottage seul
2024 rue Saratoga.

Cottage seul
1725 rue Short.

Entrepôt
742 rue Fulton.

Deux lots vacants
Encoignure des rues Joséphine et Saratoga.

Lot vacant
rue St Andrée près de la rue S Remparts.

Vente en partage
dans l'affaire de
Thomas McEvoy vs Joseph McEvoy
et als.

A l'Encan — Conditions faciles.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 143 rue Carondelet.—Le MARDI, 4 Janvier 1898 à midi à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune entre les rues St Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement à un ordre de vente rendu par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division B, jugement rendu le 17 août 1897, et signé le 26 août 1897, No du Dossier 72,761, dans l'affaire de Thomas McEvoy vs Joseph McEvoy et als, pour un partage, à-savoir, il sera vendu—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin Félicité, les rues 8 Franklin, St. André et 8 Remparts, désigné par le No 24 qui mesure 35 pieds 9 pouces et 7 lignes de face au Chemin Félicité, 35 pieds 9 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, par une profondeur de 103 pieds 7 pouces 1 ligne sur la ligne de côté vers le lot No 10, et 102 pieds 8 pouces et 3 lignes sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages contenant environ huit chambres, bains, cabinets, etc., désigné par le No 2028.

2° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même ilet et district que la propriété ci-dessus et dernièrement décrite désigné par le No 10 et mesurant 35 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Félicité, 35 pieds 9 pouces et 5 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de 104 pieds 5 pouces et 6 lignes sur le côté près de la rue Remparts et 103 pieds 7 pouces et 1 ligne sur l'autre côté qui le divise du lot No 11.

Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages avec hangar et écurie dans le fond, connu comme le No 2042 rue Félicité.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus et dernièrement décrite et désigné par le No 75; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Félicité, 30 pieds 2 lignes de largeur dans le fond, 104 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur le côté qui le divise du lot No 10 et 105 pieds 3 pouces et 1 ligne sur l'autre côté vers la rue Remparts.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois ayant 7 chambres et corridor et connu comme No 2016 Félicité.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus dernièrement décrite et désigné par le No 9 le dit lot mesurant 34 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue St-André, 34 pieds 4 pouces 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 108 pieds 1 pouce et 3 lignes sur le côté vers la rue Remparts et 108 pieds 11 pouces et 5 lignes vers la rue Franklin.

Les améliorations consistent en une écurie en bois ayant douze stalles.

5° Deux certaines portions de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Saratoga, Joséphine, Sud Remparts et St-André, et désignée par les lettres A et B.

Le lot A forme l'encoignure des rues Joséphine et Saratoga et mesure 63 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles, et forme l'encoignure des rues Joséphine et Saratoga.

Le lot B touche au lot A dans le fond et est subdivisé en deux lots connus comme lots 1 et 2. Lot No 1 mesure 16 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Saratoga sur une profondeur de 94 pieds 8 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles

Les améliorations consistent en un cottage seul en bois contenant quatre chambres, hangar, et connu par le No 2024 rue Saratoga.

Le lot No 2 mesurant 33 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Saratoga sur une profondeur de 94 pieds 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, avec 3 chambres en hangar de chaque côté et connu comme les Nos 2020 et 2022 rue Saratoga.

6° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Fulton, Front, Notre Dame et Julie, lesquels dits lots mesurent chacun 24 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Fulton, la même façade à la rue Front, sur une profondeur de 122 pieds, 3 pouces, et 122 pieds 5 pouces et 5 lignes pour le lot 3, et 122 pieds 4 pouces et 5 lignes et 122 pieds 6 pouces et 2 lignes pour le lot 4.

Les améliorations consistent en un entrepôt connu comme le No 742 rue Fulton

7° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville (Carrollton), dans l'ilet borné par les rues Washington (maintenant Fern), Septième (maintenant Hickory), Short et Green, et désignés par les Nos 16 et 17, lesquels dits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Short sur une profondeur de 107 pieds, entre lignes parallèles

Les améliorations consistent en un cottage en bois contenant quatre chambres et citernes et connu comme le No 1725 rue Short Les mesures sont toutes plus ou moins en mesure américaine.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance en un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt de la date de la vente et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1897 seront faites en prorata. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Felix J. Dreyfous, Esq, notaire, aux frais des acquéreurs.

23 nov—28—déc 12 19 26—jan 2 3 4

PAR D. E. MORPHY, AUCTION AND COMMISSION CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'une Epicerie.

No 54,988—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

Jno. J. Maher ve ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Hon. N. H. Mighton, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, sous la date du 29 novembre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au 34 MEDI 4 décembre 1897, à 11 heures A. M., au magasin situé coin des rues Erato et Constance—

Le contenu entier du dit magasin consistant en épiceries assorties, vins, liqueurs, balances, caisse forte etc.

Conditions—Comptant.

EDWARD RANQUETAT, Encanteur.

25nov—30—déc 1 2 3 4

A VENDRE ou louer bon marché, comptant ou paiements mensuels, cottage double, douze chambres 6 de chaque côté, Nos 2031, 2033 rue Bouscau, entre Adèle et Joséphine. Adresser 1039 rue Royale.

28 nov—1 som

A VENDRE — La Boulangerie Chrétien, bien achalandée. 8 barils de farine par jour, s'adresser No 1233 Bourbon.

29 nov 1w

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété Améliorée du Troisième District

Formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Joséphine et Mandeville

Charles H. Crowley vs Firmin Darré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,748—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet No 67, maintenant ilet No 881, borné par les rues Espagne, Mandeville Joséphine et Solidelle et mesurant, plus ou moins, trente deux pieds de face à la rue Espagne par cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Solidelle, le dit lot formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse Orléans,
6 nov—6 12 19 26—dec 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur et Améliorée du Sixième District.

Sur la rue Camp, entre Joseph et Octavie (l'arrière rue étant la rue Chestnut)

Lizzie Fitzpatrick, femme de Mortimer E. Fippien vs Preston M. Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 52,792—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 2 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avanges qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 247, borné par les rues Camp, Chestnut, Joseph et Octavie, désigné par la lettre "C", sur un plan dressé par Charles G. De l'Isle, voyer, le 9 novembre 1886, et mesurant quarante pieds de face à la rue Camp par cent dix-sept pieds, deux pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles et commence à une distance de quatre vingt-dix pieds de l'encoignure des rues Octavie et Camp.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 oct 29 30—nov 5 12 19 26—2 dec

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente aux risques et dépens de l'acquéreur précédent qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui a été faite le 23 septembre 1897, après demande faite, d'une propriété améliorée du Cinquième District.

Portant le No 1342 rue Madison (et le lot vacant adjoignant) entre les rues Socrates et Lapeyrouse.

John D. Wiechmann vs Matthew Tayler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,198—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situées dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet No 218, borné par les rues Madison, Socrate, Monroe et Lapeyrouse, désignés par les lettres H et I, sur un plan dressé par C. U. Lewis, député voyer de ville, en date du 28 juillet 1891, et annexé à un acte passé pardevant Geo W. Dearing, notaire, le cinquième jour de septembre 1891; les dits lots formant partie et sont pris du lot double originel No 219, d'après le plan de L. H. Pilié de 1860 le dit lot double numéro cinq maintenant étant désignés comme lots neuf et dix sur le roll d'assessement de la ville. Lot H forme l'encoignure des rues Madison et Socrate et mesure trente et un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Madison sur cent six pieds six pouces et sept lignes de profondeur et de face à la rue Socrate. Lot I mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Madison sur une profondeur entre lignes parallèles de cent six pieds six pouces et sept lignes, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Théo. Cotonio, Avocat du Plaignant,
5 nov—5 6 12 19 26—déc 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée dans le Troisième District connu comme No 1457 rue Derbigny,

entre les rues Kerlerec et Columbus.

Chas J. Theard vs Vve Vincent Roux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, et servitudes qui y appartiennent, en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, lequel lot de terre est désigné par la lettre "A" sur un plan fait par P. A D'Hemecourt daté le 12 Février 1894 et lequel est annexé à un acte de vente de propriété par Mme Joe Simeon Aleix, à veuve Paul Roux, passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire le 8 mars 1884. Le dit lot de terre mesure vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Derbigny, sur cent pieds de profondeur sur le côté vers la rue Kerlerec, Soixante sept pied sur une première profondeur sur la ligne du Lot "B" auquel point la dite propriété retrecit de quatre pouces, et a une seconde profondeur de trente et un pieds et vingt quatre pieds onze pouces et six lignes dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Shalan et Schreiber, avocats des plaignants
24 nov—24 29—3 6 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Annie E. Hand, épouse de John J. Finn.

No 54,649—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LOTS DE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT A L'ENCAN,

MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897,

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN et LESSEPS ALEXANDRE A. LESSEPS—Encanteur, bureau No 230 Passage de la Bourse le MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897; à midi, à la

BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS

NO 717 RUE COMMUNE Entre les rues Carondelet et St-Charles.

En vertu et conformément à un ordre de l'HONORABLE GEO. H. THEARD, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'HONORABLE T. C. W. ELLIS, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en vacances, daté et signé le 10 novembre 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, il sera vendu aux enchères publiques pour le compte de la succession les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, situés dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues CANAL GASQUET (maintenant AVENUE CLEVELAND), CLARK et GENOIS, et désignés par les numéros un et deux, mesurant chacun trente pieds dix pouces de face à la rue du CANAL sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles; Lot No 1 formant l'encoignure sud ouest des rues CANAL ET CLARK.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir la date de l'adjudication jusqu'au paiement, et garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du montant de son enchère au moment de l'adjudication

Acte de vente au frais de l'acquéreur, pardevant JULES F. MEUNIER, notaire,
13 nov—12 18 25—dec 2 9 12 16

PAR STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La splendide propriété d'Alger

No. 513 rue Patterson et un terrein rue Washington, entre Alix et Petere, ilet rue Hendre.

Michael Rooney vs ses créanciers.

No 53,863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern Encanteur, bureau No 821 rue Gravier, JEUDI 2 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé le 22 septembre 1897, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan:

1° Un certain lot de terre amélioré, situé et étant dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Verret, Olivier et Delaronde, mesurant au pied américain vingt huit pieds à la rue Patterson, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds entre lignes parallèles, la dite portion de terre est une partie du lot de terre désigné par le No 4, ilet No 27, sur un plan des livres du dit district. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant William H. Seymour, notaire le 11 juin 1884.

Les améliorations consistent en une résidence et buvette à deux étages couverte en ardoises, contenant six chambres, escalier et corridor au rez-de-chaussée et six chambres à coucher, corridor, galeries de face et de côté au premier étage, hangar dans la cour, deux chambres, deux grandes cuves, banque tout en briques Excellente localalité, en face du Marché Public, près du débarcadère du ferry et pouvant rapporter $50 00 par mois.

2° Un certain lot de terre amélioré, situé dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, opposé de la partie du bas du Troisième district de cette ville, dans le morceau de terre touchant et compresant le cas Verret et désigné comme lot Numéro Un (Ilet No 2) qui est borné par les rues Hendre, Alix, Washington et Peters, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 mars 1858 et annexé à un acte de partition d'une certaine propriété entre Edmond P Tilleston, E. Crehore et Asa F. Cochran, passé pardevant James Graham, notaire, en cette ville, le cinquième jour de juin 1858

Le dit lot mesure trente pieds et sept pouces (30' 7") de face à la rue Washington, sur une profondeur sur une ligne qui le divise du lot No 7 de cent trente pieds huit pouces et trois lignes (130' 8" 3") et sur une ligne qui le divise du lot No 6 de cent trente pieds sept pouces et cinq lignes (130' 7" 5") entre lignes parallèles. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant Andrew Hero jr. notaire, le 12 juillet 1869.

Conditions—La propriété No 513 rue Patterson pour être vendue pour du comptant, et le lot sur la rue Washington avec condition à une moitié comptant et le reste à un crédit de un et deux ans qui doit être représenté par le privilège de vendeur, les billets portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement.

Actes de vente pardevant Edgar Block, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 pour cent comptant requis au moment de l'adjudication.

31 oct—31—7 18 25 nov—2 déc

Succession de Henry Brink.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,979—Division E—Attendu que J. D. Coleman Jr, Esq., a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Brink, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour
PAUL O. GUERRIN,
Greffier.
27 nov—27 30—déc 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de shérif d'un grand assortiment de chaussures,

Chaussures pour hommes et dames, Pantoufles.

Bottes, etc..

Etant le contenu, installations, etc., d'un

Magasin de Chaussures;

Aussi Bail et droit d'occupation.

William Becker Leather Co. vs Jonas Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,777.—En vertu d'un ordre de vente daté le 22 novembre 1897 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, LUNDI, le 6 décembre 1897 à 10:30 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 1011 rue du Canal, entre les rues Remparts et Bourgogne.

I. Le contenu, installations, stock de marchandises, etc., constituant dans le magasin de Souliers sur ledit local, d'après l'inventaire enregistré.

II. Le terme non expiré du bail du rez de chaussée No 1011 rue du Canal entre les rues Remparts et Bourgogne: ledit bail expirant le 30 septembre 1898, et le loyer étant à $77.50 par mois, payable mensuellement. Et dans le cas où le dit bail ne serait pas vendu, alors il sera offert.

III.—Le droit d'occuper le dit local à partir de la date de vente jusqu'au 30 sept. 1898.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée dans le Troisième District connu comme No 1457 rue Derbigny,

entre les rues Kerlerec et Columbus.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, et servitudes qui y appartiennent, en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, lequel lot de terre est désigné par la lettre "A" sur un plan fait par P. A D'Hemecourt daté le 12 Février 1894 et lequel est annexé à un acte de vente de propriété par Mme Joe Simeon Aleix, à veuve Paul Roux, passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire le 8 mars 1884. Le dit lot de terre mesure vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Derbigny, sur cent pieds de profondeur sur le côté vers la rue Kerlerec, Soixante sept pied sur une première profondeur sur la ligne du Lot "B" auquel point la dite propriété retrecit de quatre pouces, et a une seconde profondeur de trente et un pieds et vingt quatre pieds onze pouces et six lignes dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Shalan et Schreiber, avocats des plaignants
24 nov—24 29—3 6 déc

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR HECKER & SMITH

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage.

JOLI COTTAGE SEUL.

No 2231 rue Amélia.

Mlle Nellie Smith Robinson vs John Robinson, son époux.

No 53,243.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR HECKER & SMITH—J. Paul Hecker encanteur.—Bureau, 324 rue Carondelet—Le JEUDI, 23 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629-31 rue Commune, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 8 novembre 1897 et signé le 15 novembre 1897 par l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée; il sera vendu aux enchères publiques les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Foucher, Amélia, Liberté et St David, lequel lot est désigné par le No 8 et mesurant trente et un pieds quatre pouces de face sur la rue Foucher, trente pieds deux pouces et six lignes de face sur la rue Amélia par la profondeur suivante: sur les lignes de côté s'étendant de la rue Foucher à la rue Amélia, a savoir, cent six pieds huit pouces et une ligne sur la ligne de division du dit lot et du lot No 7; cent quatre pieds onze pouces et trois lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Liberté séparant le dit lot du lot No 9.

Conditions—La moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, à un an, également divisée en deux billets, garantis par hypothèque et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent par an d'intérêt à partir de la date d'adjudication jusqu'au paiement final, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité: l'acquéreur devant assumer les taxes de 1897 et déposer 20 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur passé pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire.

21 nov—21 28—déc 5 12 19 23

Avis.

Excursions du dimanche à bon marché du New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A. M., et arrivent à 7.35 P. M. Billets, aller et retour, 50c, 75c et $1.00

Les trains d'excursion ont repris leur service depuis le 21 novembre.

J. S. LANDRY,
J. S. LANDRY, Agent général pour le Surintendant, Fret et les Passagers.
21 nov—dim et sam

ATTENTION!

Méfiez-vous des PIRATES et des FILOUS parmi les soi disant diseurs d'annonces. La fièvre jaune ne les a pas tous tués. Il faut les tenir à distance. A propos, l'avez-vous déjà commandé ISI nos. pourquoi? Le "Directory" (Bottin) de Boards complet pour la Nouvelle Orléans, année 1898, sera prêt à être livré aux souscripteurs vers le 10 février, prix $6. Transmettez vos ordres par carte postale. Le Guide des affaires pour 1898, prix $1; révisé et augmenté, sera publié vers la même époque. Ainsi envoyez vos commandes promptement, adressez "Boards' Directory office" 606 place Commerciale

21 nov—2sem

CHARTE DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce treizième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent à savoir:—

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur toute question historique, scientifique, sociales, civiques ou politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans et voir travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno E Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo E Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Hesslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Wels, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breed love Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de ce façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas voté de procuration.

ARTICLE V

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899, en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice-Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhotet
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice-Président—T. J Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, édité ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle

[Original signé]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS. VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif, faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour ladite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du